

Je veux juger ce gouvernement comme un gouvernement doit être jugé, comme l'arbre aux fruits qu'il porte.

Quels sont les fruits de ce gouvernement? Ah, messieurs, il n'a pas beaucoup porté de bons fruits, il en a porté de bien mauvais, et si on devait le juger, comme on doit du reste le faire, de cette manière l'on ne peut que "le brûler et le jeter au feu."

Conférence Interprovinciale

Le premier acte qui se présente dans la nomenclature des actes de cette administration est celui qui devait l'immortaliser : la grande conférence interprovinciale. Le nom est grand, mais la chose au point de vue du résultat, est bien insignifiante. Heureusement pour notre province l'opposition loyale de Sa Majesté a fait son devoir et renversé de fond en comble cet échafaudage de propositions fausses, mal agencées et plus au moins absurdes à tous les points de vue. De toute cette œuvre de la conférence, il ne reste plus rien aujourd'hui, et des morts on ne doit être que du bien, me dites-vous. Je suis obligé, la justice me commande de faire exception à cette règle et de vous déclarer que je n'en puis dire que du mal.

Au lieu de protéger l'autonomie provinciale, cette œuvre était destinée à la détruire. Au reste, M. Mercier, comme Saurin, s'est appliqué à détruire son propre enfant. Il s'était séparé du parti conservateur au sujet de la Confédération, nous a-t-il dit avec emphase. Il nourrissait l'espoir d'être un jour le champion de la cause de ses compatriotes, de réformer l'œuvre des pères de la confédération, d'introduire des amendements nombreux à cet Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui, à ses yeux, n'offrait pas les garanties voulues pour sa chère autonomie de la province. Son grand organe, l'*Electeur*, avait même dit que ce serait la gloire de M. Mercier d'avoir fait amender l'œuvre de la Confédération. Eh bien ! Messieurs, il me fait peine de vous le dire, M. Mercier lui-même ne peut plus croire, il n'est pas possible qu'il croie sincèrement maintenant à l'utilité ou à la nécessité de sa grande conférence interprovinciale. Il s'est appliqué à la détruire. Voyons :

Chemins de fer et Travaux Publics

Les travaux publics, disait-il, étaient absorbés par le gouvernement fédéral. Il appelait l'ancien commissaire des chemins de fer—vous vous en souvenez—"le commissaire du chemin de fer de Waterloo et Magog." Tous nos chemins de fer, disait-il, sont absorbés par le fédéral par suite de l'acte de 1883. Qu'est-il arrivé? il a envoyé un avocat à Ottawa pour faire décider par la Cour Suprême, que tout ce que nous avons dit contre ses prétentions, moi-même en particulier, était vrai, que le fédéral n'avait pas absorbé le pouvoir législatif des provinces touchant la cons-

truction des chemins de fer et autres travaux publics !

Le droit de pardonner

Une clause de la conférence demande un amendement à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord pour permettre au lieutenant-gouverneur de pardonner ou de commuer les sentences pour infractions aux lois provinciales. J'ai moi-même fait remarquer que déjà le lieutenant-gouverneur avait certains pouvoirs de remettre des pénalités, etc., et que je ne croyais pas qu'il y eût nécessité d'amender cet acte pour que le lieutenant-gouverneur eût ce pouvoir. Chose étrange, durant la dernière session, M. Mercier est venu lui-même présenter un projet de loi pour nous donner raison et pour nous faire constater que cette clause de ses résolutions n'avait pas sa raison d'être. Voir chap XII, 52 Vict. (1889), où il est décrété "que le lieutenant-gouverneur aura le droit de commutation ou de pardon des sentences prononcées pour contravention aux lois de la province." Voilà une contradiction flagrante et un aveu de la part du gouvernement que cette clause des résolutions n'était pas nécessaire.

Conseil Législatif

Ce n'est pas tout. Je prends la question du *Conseil Législatif*. Un item de la conférence demande un amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour autoriser l'abolition de cette branche de la législation, lorsque les deux tiers des membres de l'Assemblée Législative l'auraient demandée. La clause posait en principe la nécessité de l'abolition. Qu'est-il arrivé depuis? Lorsqu'on a parlé à M. Mercier de cet item, il s'est croisé les bras et s'est écrié : "J'attends que le peuple de la province de Québec abolisse le Conseil Législatif, tant que le peuple ne le demandera pas ou ne le votera pas, je n'en ferai rien, moi ; ce n'est pas à moi, c'est au peuple à agir." Il vous semble, n'est-ce pas, entendre M. Mercier quand il parle de cette manière. Etrange doctrine que celle qui va à dire que les ministres ne doivent pas diriger la politique ! Croit-il sincèrement, comme il l'a prétendu pendant des années, que le Conseil Législatif n'est pas nécessaire?—l'on sait qu'il était prêt à former une alliance avec les conservateurs à cette seule condition—croit-il à cette nécessité? Eh bien, il est de son devoir de le mettre en tête de son programme et de le faire exécuter par le peuple de cette province. Non ; sur ce point comme sur les autres, il n'y croit pas, il ne croit qu'à une chose, c'est de rester au pouvoir, *per fas et nefas*.

La loi des Magistrats

Une clause des résolutions de la conférence exprimait des doutes sur les pouvoirs des gouvernements locaux de nommer des magistrats : il fallait amender la constitution pour cela. Qu'a-t-il fait ? A la session